



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **VINGT-CINQ MAI**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **16 mai 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT.

Secrétaire de séance : Michel VIANNAY.

2023-29

Modification du tableau des effectifs – création de postes.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les mouvements de personnel observés et les besoins de la collectivité au sein de la filière technique, et plus particulièrement pour l'aide à la préparation des repas et à la mise en place à la cantine – l'accompagnement, la surveillance, le service, et l'aide à la prise des repas sur le temps méridien – la surveillance de la garderie du soir – le nettoyage de locaux communaux,

Il est proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} septembre 2023, de :

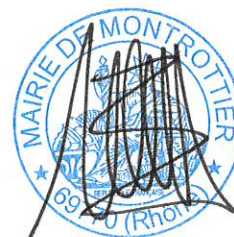
- Créer, dans la filière technique, un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (23h63 hebdomadaires),
- Créer, dans la filière technique, un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (20h39 hebdomadaires),

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications proposées.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Michel VIANNAY



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :